

# Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

## Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

#### 2.3.1.2 Hydrologie des cours d'eau

Les débits du Gouët sont mesurés au niveau de 2 stations de jaugeage (Figure 11) :

- Station de Saint Julien n° J1513010 (BV 138 km2) : données disponibles depuis 1978 ;
- Station de Ploufragan - Saint Barthélémy n° J1523020 (BV 194 km2) : données depuis 1994.

Les **débits du Gouët à Ploufragan** sont mesurés environ 750 m en aval du barrage de Saint Barthélémy et sont donc **fortement influencés** par la présence de ce dernier (soutien d'étiage et prélèvement pour la production d'eau potable).

A ce propos, la valeur du débit réservé en aval du barrage de Saint Barthélémy a été définie en accord avec les prescriptions réglementaires. Sa valeur minimale ne pourra être inférieure au 1/10 du module, soit 231 l/s selon l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 (règlement du barrage).

Les débits moyens mensuels ainsi que les débits caractéristiques (QMNA5 et débits de crue) du Gouët pour les station de jaugeage en amont (St Julien) et en aval du barrage (St Barthélémy) sont donnés au Tableau 4.

Tableau 4 : Débits du Gouët à Saint Julien et à Ploufragan (Source : Banque Hydro)

Station J1513010 Le Gouët à Saint Julien – 138 km2													
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Débits (m3/s)	3.410	3.480	2.790	2.150	1.530	0.934	0.551	0.384	0.389	0.751	1.260	2.450	1.660

QMNA5 (m3/s)	0.200
Crue biennale (m3/s)	10
Crue décennale (m3/s)	18

Station J1523020 Le Gouët à Saint Barthélémy - 194 km2													
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Débits (m3/s)	4.500	4.830	3.800	2.260	1.690	0.875	0.515	0.400	0.403	0.685	1.230	3.000	2.000

QMNA5 (m3/s)	0.220
Crue biennale (m3/s)	13
Crue décennale (m3/s)	22

Les **débits de la Maudouve (non influencés)** sont mesurés au niveau de la station de jaugeage de Saint Donan n° J1524010 (BV 24,2 km2) (données depuis 1990) (Tableau 5).

Tableau 5 : Débits de la Maudouve à Saint Donan (Source : Banque Hydro)

Station J1524010 La Maudouve à Saint Donan – 24.2 km2													
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Débits (m3/s)	0.629	0.621	0.499	0.354	0.239	0.141	0.076	0.050	0.048	0.092	0.187	0.418	0.278

QMNA5 (m3/s)	0.023
Crue biennale (m3/s)	1.8
Crue décennale (m3/s)	3.2

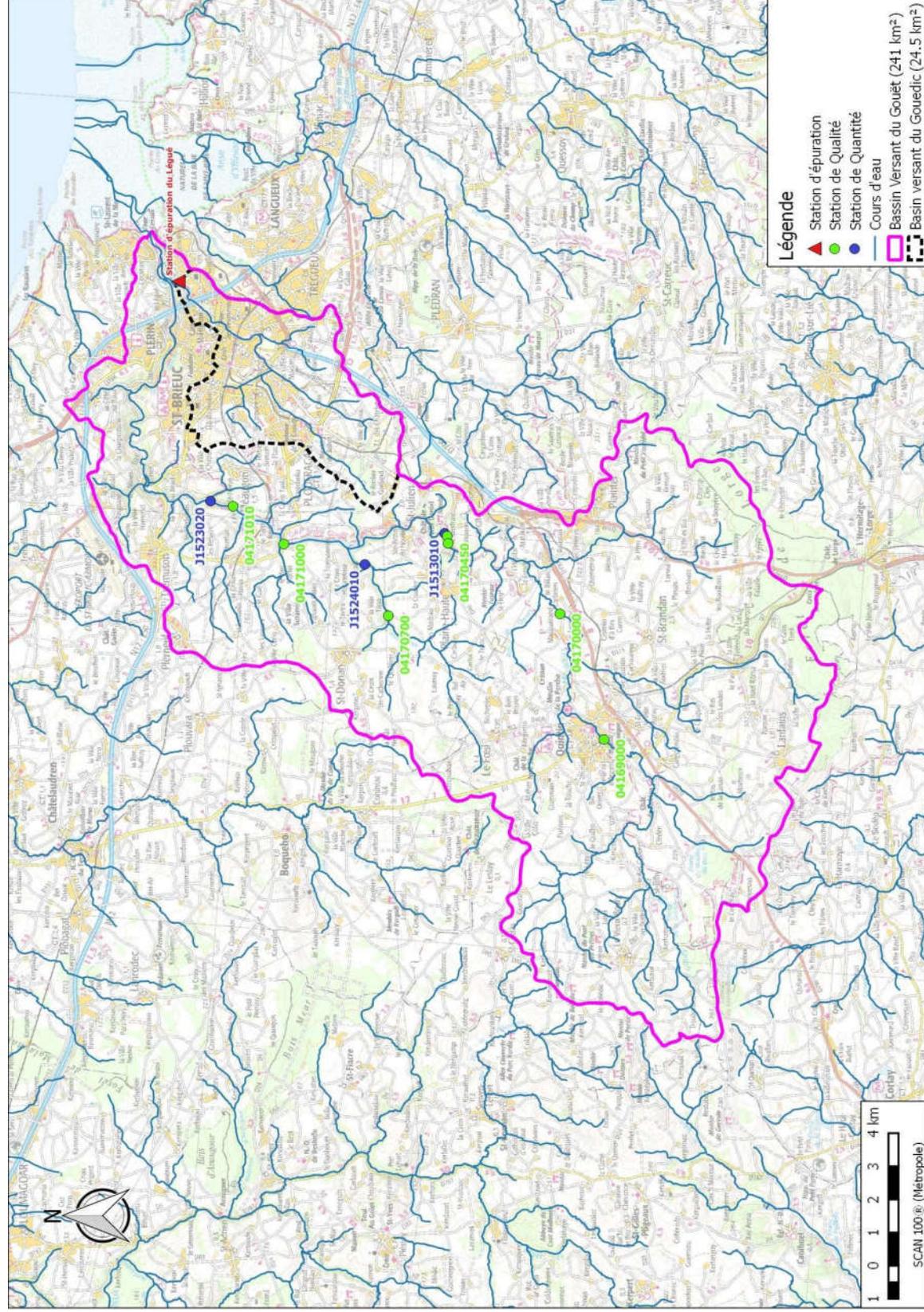


Figure 11 : Bassin versant du Gouët et localisation des stations de mesures de débit du Gouët

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

- **Les débits du Gouët au point de rejet de la STEP du Lugué** (241 km<sup>2</sup>), extrapolés au prorata de la surface des bassins versants à partir des débits du Gouët à Ploufragan (influencés), sont les suivants :
  - Débits moyens interannuel (module) : 2,5 m<sup>3</sup>/s
  - QMNA5 (débit de référence de temps sec) : 0,273 m<sup>3</sup>/s
- **Les débits du Gouëdic au point de rejet de la STEP du Lugué** (24,5 km<sup>2</sup> à la confluence avec le Gouët), extrapolés au prorata de la surface des bassins versants à partir des débits de la Maudouve (non influencés), sont les suivants :
  - Débits moyens interannuel (module) : 0,281 m<sup>3</sup>/s
  - QMNA5 (débit de référence de temps sec) : 0,023 m<sup>3</sup>/s (le débit de référence RSDE selon l'arrêté du 3 mai 2017 est estimé à 0,050 m<sup>3</sup>/s)
- **Les débits du Douvenant à son exutoire en Baie de Saint-Brieuc** (8,2 km<sup>2</sup>), extrapolés au prorata de la surface des bassins versants à partir des débits de la Maudouve (non influencés), sont les suivants :
  - Débits moyens interannuel (module) : 0,094 m<sup>3</sup>/s
  - QMNA5 (débit de référence de temps sec) : 0,008 m<sup>3</sup>/s

Par ailleurs, les débits des cours d'eau pris en compte pour les modélisations réalisées dans le cadre du Schéma Directeur Eaux Usées réalisé par SCE en Octobre 2019 sont les suivants :

Cours d'eau	Débit moyen (m <sup>3</sup> /s)	Débit 1 mois (m <sup>3</sup> /s) approx.	Débit 6 mois (m <sup>3</sup> /s) approx.
Gouet	2	2.8	7.15
Gouedic	0.1	0.4	0.4
Douvenant	0.1	0.1	0.27

Ils sont issus des données de la Banque Hydro et des éléments recensés dans l'étude « Profil de vulnérabilité de l'eau de baignade et de la zone de pêche à pied – SBAA », IRH 2016.

### 2.3.2 Enjeux réglementaires généraux des milieux aquatiques

#### 2.3.2.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Inspirée du modèle français d'organisation de la gestion de l'eau, elle s'accompagne pourtant de modifications fondamentales, comme l'objectif d'un « bon état écologique » et le passage d'une logique de moyens à celle de résultats.

L'évaluation du « bon état » passe par la mise en place de suivis des indicateurs de qualité biologique dont les valeurs seuils sont définies dans l'arrêté du 27 juillet 2018 (modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface).

##### 2.3.2.1.1 Masses d'eau concernées par le projet

Pour rappel, les effluents épurés de la station du Lugué sont rejetés dans le Gouëdic juste avant sa confluence avec le Gouët dans le port de commerce du Lugué.

Ainsi, le système d'assainissement de l'agglomération de Saint-Brieuc est susceptible d'impacter les masses d'eau suivantes :

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Tableau 6 : Code des masses d'eau concernées par le projet et objectifs du SDAGE 2022-2027

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau cours d'eau	Objectif d'état écologique et délai	Objectif d'état chimique*et délai	Objectif d'état global* et délai	Cause du délai
FRGR0041c	Le Gouët depuis la retenue du Gouët jusqu'à la mer	Bon état 2027	Bon état 2021	Bon état 2027	-
FRGR1436	Le Gouédic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Gouët	Bon état 2027	Bon état 2021	Bon état 2027	CD ; FT

\* sans ubiquiste

CD : Coûts disproportionnés

FT : Faisabilité technique

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau côtière	Objectif d'état écologique et délai	Objectif d'état chimique et délai	Objectif d'état global et délai	Cause du délai
FRGC05	Fond de Baie de Saint-Brieuc	OMS 2027	Bon état depuis 2015	OMS 2027	FT

OMS : Objectifs moins stricts -> Etat moyen visé en 2027 pour le paramètre Macro-algues

FT : Faisabilité technique

La délimitation de la masse d'eau côtière au niveau de l'estuaire du Légué est indiquée en Figure 12.

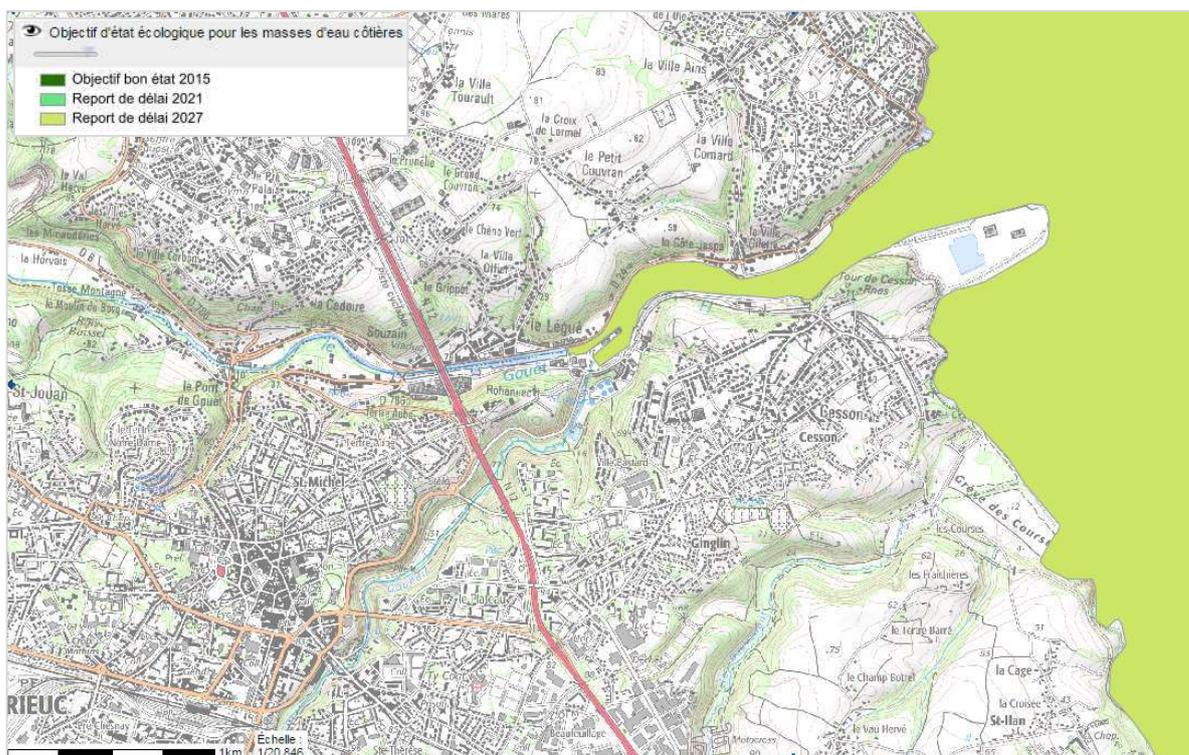


Figure 12 : Délimitation de la masse d'eau côtière dans au niveau de l'estuaire du Légué à Saint-Brieuc

➔ **Le rejet de la station d'épuration du Légué dans le Gouédic juste en amont de son embouchure dans le Légué s'effectue dans une masse d'eau côtière.**

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

### Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

#### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

##### 2.3.2.1.2 Objectifs de bon état des cours d'eau

Pour les cours d'eau, l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 fixe les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Le Tableau 7 présente les valeurs limites de la classe de bon état des cours d'eau pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.

**Tableau 7 : Limites des classes d'état des masses d'eau cours d'eau pour les paramètres physico-chimiques généraux (Arrêté 25 janvier 2010 modifié 27 Juillet 2018)**

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
<b>Bilan de l'oxygène</b>				
Oxygène dissous (mg O <sub>2</sub> /l)	8	6	4	3
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /l)	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C/l)	5	7	10	15
<b>Température</b>				
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28
<b>Nutriments</b>				
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	0,1	0,5	2	5
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	0,1	0,3	0,5	1
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	10	50	*	*
<b>Acidification<sup>1</sup></b>				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10
<b>Salinité</b>				
Conductivité	*	*	*	*
Chlorures	*	*	*	*
Sulfates	*	*	*	*

<sup>1</sup> acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon état, le pH min est compris entre 6,0 et 6,5 ; le pH max entre 9,0 et 8,2.  
\* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

##### 2.3.2.1.3 Objectifs de bon état des masses d'eau côtières

Pour les eaux côtières, l'annexe 6 de l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 a introduit des indicateurs et valeurs seuils de l'état écologique.

Pour les éléments physico-chimiques généraux, les seuils concernent les paramètres O<sub>2</sub> dissous et nutriments (azote inorganique dissous NID). Le Tableau 8 présente les valeurs limites de la classe de bon état des eaux côtières pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.

**Tableau 8 : Limites des classes d'état des masses d'eau côtières pour l'oxygène dissous et l'indicateur nutriment (annexe 6 Arrêté 27 Juillet 2018)**

Etat écologique	P10 O <sub>2</sub> dissous en mg/l	Azote inorganique dissous normalisé à 33 g/l de salinité en µmol/l	Azote inorganique dissous normalisé à 33 g/l de salinité en mg/l
Très bon	> 5 mg/l	< 20 µmol/l	< 0,3 mg/l
Bon	3 à 5 mg/l	20 à 33 µmol/l	0,3 à 0,5 mg/l
Inférieur à Bon	≤ 3 mg/l	> 33 µmol/l	> 0,5 mg/l

Pour l'oxygène dissous, la métrique retenue est le percentile 10. Elle se calcule sur des données mensuelles, acquises en période estivale, au fond, sur 6 ans.

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Enfin, l'arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines introduit le critère D5C1 - Concentration en nutriments pour les eaux littorales. Ce critère établit que les concentrations en nutriments ne sont pas à des niveaux indiquant des effets néfastes liés à l'eutrophisation. **Pour les eaux côtières, ce critère est évalué conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, pour les éléments de qualité physico-chimique « nutriments »** (présenté ci-dessus). Les valeurs correspondant au bon état écologique sont inférieures dans les eaux côtières, aux valeurs seuils fixées conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié correspondant à la « limite moyen-bon » de la grille de qualité.

→ Dans le cas présent, le rejet de la station d'épuration de Saint-Brieuc s'effectue dans le Gouët au niveau du port du Légué et les objectifs de qualité relatifs aux eaux côtières s'appliquent.

### 2.3.2.2 Classement des cours d'eau au titre de l'art. L. 214-17

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 réforme les classements des cours d'eau en les adaptant aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Ce nouveau classement se présente sous la forme de deux listes et relève de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement :

- La liste 1 : concerne les cours d'eau en très bon état (réservoir biologique, axes grands migrateurs). L'installation de nouveaux ouvrages sur ces tronçons est interdite et les ouvrages déjà présents doivent se mettre en conformité.
- La liste 2 : concerne les cours d'eau où le transport sédimentaire et piscicole doit être restauré. Les ouvrages existants devront se mettre aux normes dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste.

Les arrêtés du préfet de la région Centre (coordonnateur du bassin Loire Bretagne) en date du 10 juillet 2012 précisent le classement en liste 1 et liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux du bassin Loire Bretagne classés au titre de l'article L. 214-17, à savoir pour les cours d'eau du secteur d'étude :

- **Classement en liste 1 :**
  - ▷ Le Gouët de la source (Saint Bihy) jusqu'à la mer ;
  - ▷ Le Gouëdic du pont de la RD712 jusqu'à la confluence avec le Gouët.
- **Classement en liste 2 :**
  - ▷ Le Gouët de l'aval du barrage du Gouët jusqu'à la mer : Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques ;
  - ▷ Le Gouëdic du pont de la RD712 jusqu'à la confluence avec le Gouët : Anguille et espèces holobiotiques.

Selon le Bilan du Programme d'actions 2018 (Bassins versants de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac) établi dans le cadre du Contrat "Baie 2027", l'écluse du port du Légué figure dans la liste des ouvrages à enjeu essentiel du PLAGEPOMI 2018- 2023. Il reste un des derniers obstacles à la continuité écologique sur l'ensemble du Bas Gouët, du barrage de Saint Barthélémy à la mer.

Comme indiqué dans l'article 7 du Contrat territorial Baie de Saint-Brieuc 2017-2021, le Conseil Régional de Bretagne s'engage à « mettre en place, en tant que collectivité propriétaire du Port du Légué, les aménagements permettant un meilleur accès au Gouët des populations piscicoles..»



L'écluse du port du Légué

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

### Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

#### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

### 2.3.2.3 Objectifs de qualité piscicole des cours d'eau

La vocation piscicole des cours d'eau est établie en application de la directive du Parlement et du Conseil du 18 juillet 1978 modifiée par celle du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées pour être aptes à la vie des poissons.

Selon ce texte, les eaux salmonicoles regroupent les rivières où vivent des poissons de la famille des salmonidés (saumons, truites, etc.). Ces poissons sont plus sensibles à la pollution de leur biotope que les cyprinidés.

Le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991, relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, propose des valeurs guides et impératives pour la qualité des eaux des rivières salmonicoles et cyprinicoles (Tableau 9). Ces valeurs intègrent les propositions de la directive du 6 septembre 2006.

Le Gouët et le Gouëdic sont des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

La retenue de la Méaugon est classée en 2nde catégorie piscicole.

Tableau 9 : Objectifs de qualité piscicole

Paramètres	1 <sup>ère</sup> catégorie Eaux salmonicoles		2 <sup>ème</sup> catégorie Eaux cyprinicoles	
	Valeurs guides	Valeurs impératives	Valeurs guides	Valeurs impératives
O <sub>2</sub> dissous (mg/l)	50 % ≥ 9 100 % ≥ 7	50 % ≥ 9 100 % ≥ 6	50 % ≥ 8 100 % ≥ 5	50 % ≥ 7 100 % ≥ 4
pH		6 - 9		6 - 9
Matières en suspension (mg/l)	≤ 25		≤ 25	
DBO <sub>5</sub> (mg/l)	≤ 3		≤ 6	
Nitrites (mg/l)	< 0,01	≤ 0,1	< 0,03	≤ 0,3
Ammonium total (mg/l)	≤ 0,04	≤ 1	≤ 0,2	≤ 1
Ammoniac total (mg/l)	≤ 0,005	≤ 0,025	≤ 0,005	≤ 0,025
Chlore résiduel total (mg/l)		≤ 0,005		≤ 0,005
Cu (soluble) (mg/l)	≤ 0,04		≤ 0,04	
Zn (total) (mg/l)		≤ 0,3		≤ 1

### 2.3.3 Les usages de l'eau

#### 2.3.3.1 Usages sur le bassin versant du Gouët

##### 2.3.3.1.1 Production d'eau potable

Le barrage de Saint-Barthélemy a été mis en eau en 1978 pour assurer les besoins en eau potable de l'agglomération de Saint-Brieuc et d'une partie du département. Il est la propriété du Conseil Départemental assurant également sa gestion. L'exploitation du barrage est assurée par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor depuis juillet 2018.

L'arrêté du 23 décembre 1994 instaure le périmètre de protection autour de la prise d'eau située au niveau du barrage.

L'arrêté de DUP des travaux et de la dérivation d'eau du barrage de Saint Barthélemy (1976) autorise le Département des Côtes d'Armor à prélever l'eau dans la retenue à hauteur de 720 l/s et 62 000 m<sup>3</sup>/j.

En 2009, l'outil de production de Saint Barthélemy s'est renforcé pour compenser les fermetures successives des usines de Pigeon Blanc, Chien Noir et Château Bily. Une station (Saint Barthélemy) a été mise en place pour exporter de l'eau brute vers le SDAEP 22 (secteur de Plélo-Châtelaudren). L'arrêté du 14 janvier 2009 a alors autorisé l'extension de la station de potabilisation de Saint Barthélemy pour une capacité nominale de 1 450 m<sup>3</sup>/h avec une production moyenne de 29 000 m<sup>3</sup>/j et une production maximale de 34 100 m<sup>3</sup>/j (1 550 m<sup>3</sup>/h sur 22 h en période de pointe 10 jours maximum). Depuis, la production journalière est stable avec une moyenne de l'ordre de 23 000 m<sup>3</sup>/j en moyenne annuelle.

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

Afin de sécuriser la production d'eau potable une nouvelle usine de production d'eau potable est en construction à Ploufragan, hors zone inondable et de submersion du Gouët.

Outre la prise d'eau de Saint Barthélémy à Ploufragan, le haut bassin versant du Gouët est également marqué par la présence de la prise d'eau de Saint Brandan (Le Grand Gué) en amont de Quintin, pour une production autorisée de 1 785 m<sup>3</sup>/j.

### 2.3.3.1.2 Production d'électricité

Les installations hydroélectriques sont au nombre de 3 sur le périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc : il s'agit des barrages de Pont-Rolland, Ponts-Neufs et St-Barthélémy.

Néanmoins, la production électrique du barrage du Gouët est tributaire de la fonction principale du barrage qui est la production d'eau potable. Cette production d'électricité oscillait ainsi entre 1,1 GWh et 3,2 GWh sur la période 2002-2006 en fonction des débits disponibles au turbinage. La gestion eau potable restera prioritaire sur le barrage du Gouët, et EDF possède une autorisation d'exploitation des Ponts-Neufs jusqu'en 2034.

### 2.3.3.1.3 Piscicultures

Il existe 3 piscicultures sur le bassin versant du Gouët :

- 1 pisciculture sur le ruisseau du Pas à la Ville Ruelle sur la commune de Lanfains (au sud-ouest de Saint Brandan) ;
- 2 piscicultures sur le Bas Gouët (en aval du barrage de Saint Barthélémy) :
  - ▶ Au Pré d'Aly sur la commune de Ploufragan en amont immédiat de l'usine des eaux de Saint Barthélémy ; pisciculture expérimentale (truites impropres à la consommation) ;
  - ▶ Au Moulin de la Roche sur la commune de Trémuson en aval de l'usine des eaux.

### 2.3.3.1.4 Usages piscicoles

La pêche de loisirs est pratiquée sur le Gouët. Elle est gérée par l'AAPPMA<sup>1</sup> de Saint-Brieuc/Quintin/Binic.

La liste des espèces migratrices est établie par arrêté ministériel du 16 mai 1997. Elle comporte : Saumon atlantique, truite de mer lamproie marine, lamproie fluviatile, truite fario et anguille.

Le Gouët, à l'amont de la confluence avec la Maudouve, ainsi que les affluents du Gouët sont des rivières réservées sur lesquelles aucune autorisation ou concession pour les entreprises hydrauliques nouvelles ne pourra être accordée (décret 86-404 du 12 mars 1986).

Le Gouët est une **rivière classée à saumon** (arrêté du 26 novembre 1987).

Enfin, le Gouët est classé dans le plan anguille, l'ouvrage de Saint-Barthélemy est cité comme l'un des 300 ouvrages prioritaires du plan anguille régional.

### 2.3.3.1.5 Assainissement collectif

Plusieurs stations d'épuration sont présentes tout le long du bassin versant du Gouët :

- La station d'épuration de Quintin ;
- La station d'épuration de Saint Brandan ;
- La station d'épuration de Trémuson – Les Mines ;
- La station de Saint-Brieuc au Lugué : en objet du présent dossier.

---

<sup>1</sup> Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

## Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env. Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

---

### 2.3.3.3 Usages des eaux côtières

Source : *Profils Conchylicoles 2019 – SAGE de la Baie de Saint-Brieuc*

#### 2.3.3.3.1 Pêche à pied et conchyliculture

La frange littorale du SAGE baie de Saint-Brieuc, constituée de la baie comprise entre la plage du Palu à Plouha et la pointe du Cap Fréhel est caractérisée par (Figure 13) :

- De nombreux sites de **pêche à pied de loisir**, de configurations variées (estrans sableux, vaseux, roches immergées, avec collecte de coquillages fouisseurs ou non fouisseurs, huîtres et crustacés), répartis tout au long du littoral et fréquentés tout au long de l'année, avec un pic lors des épisodes de grandes marées (la moyenne des campagnes de comptage de fréquentation sur l'ensemble des sites de la baie entre 2012 et 2016 s'établit à environ 2 170 individus)<sup>2</sup> ;
- Un site (gisement de coques) utilisé pour la **pêche à pied professionnelle**, au débouché de l'Anse d'Yffiniac (correspondant à la zone de production conchylicole 22.03.23), avec 20 à 30 pêcheurs à pied professionnels (Ponsero et al., 2019), dont la nurserie est située au sein de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, où le ramassage est interdit à des fins de préservation du gisement (Arrêté préfectoral du 24 novembre 2017) ;
- Un site important de **production mytilicole sur l'anse de Morieux**, sur la frange littorale des communes d'Hillion, Morieux et Planguenoual (zones de production 22.03.21 et 22.03.10), représentant un peu plus de 90 km de bouchots exploités par 18 entreprises mytilicoles totalisant une production de 3 500 à 4 000 t (soit près de 10 % de la production nationale de moules de bouchots) (SOGREAH 2008).

Des gisements d'huîtres potentiellement exploitables sont présents et un potentiel de développement existe sur la frange littorale à Etables, Binic, Pordic et Plérin. Ces gisements et sites de production potentiels n'ont pas été mis en exploitation à ce jour du fait de contraintes d'usage.

#### 2.3.3.3.2 Baignade

On compte également plusieurs **zones de baignade** suivies par l'ARS. L'analyse des profils de baignade réalisés sur l'ensemble des communes du littoral de la baie entre 2010 et 2019 (réactualisés suivant les types de profils), et leurs résultats en termes de hiérarchisation des sources de contamination bactériologique permet de distinguer au sein de la frange littorale de la baie de Saint-Brieuc **plusieurs sections à enjeux**, en fonction de la nature dominante des sources de contamination identifiées (Figure 13).

---

<sup>2</sup> Depuis 2012, l'association Vivarmor nature réalise des comptages de fréquentation de ces sites dans le cadre de l'observatoire de la pêche à pied de loisir Manche – Mer du Nord (DELISLE F., 2018)

# Système d'assainissement de la station d'épuration du Lugué à Saint-Brieuc

## Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.

### Pièce n°5 : Etude d'impact du projet

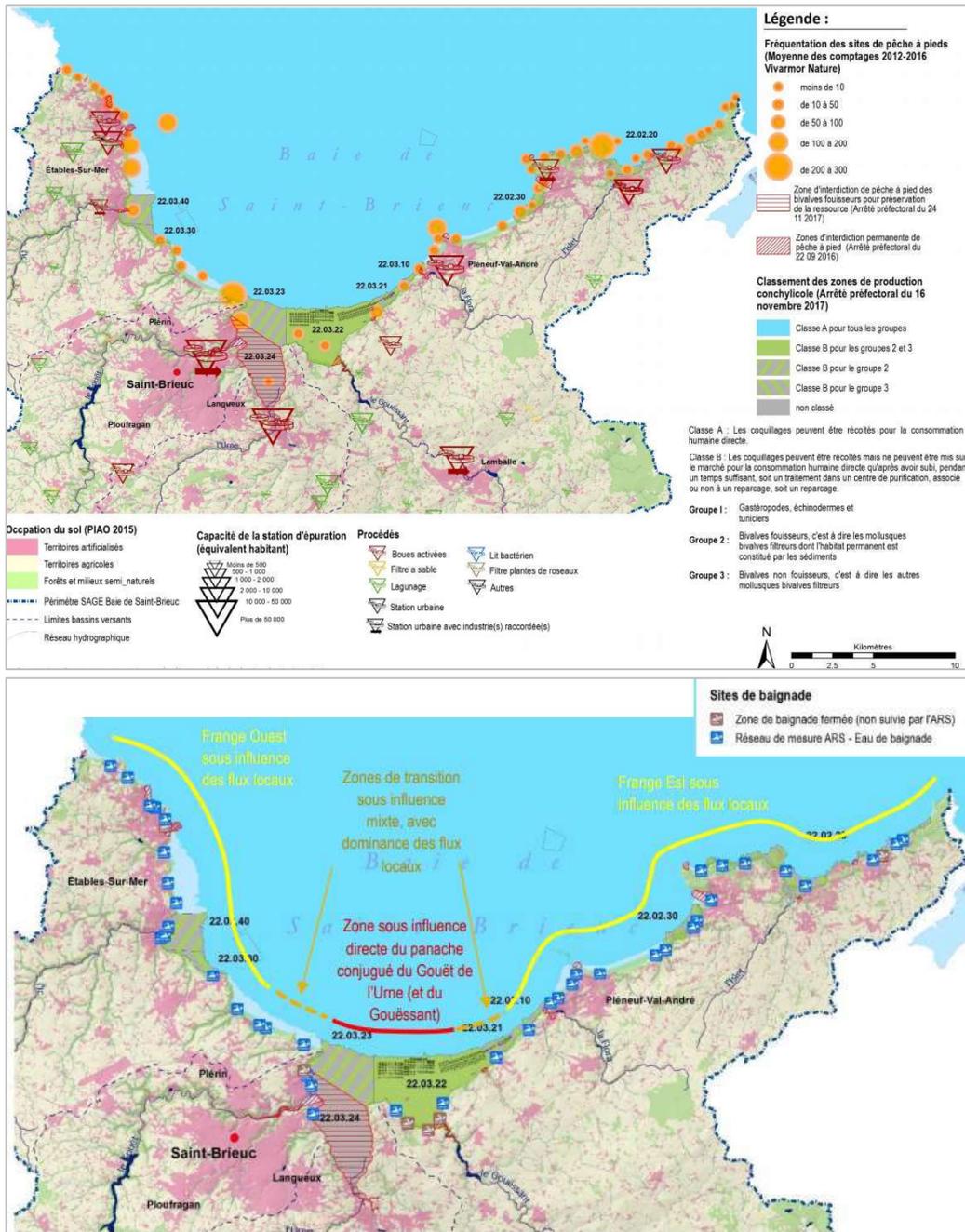


Figure 13 : Contexte conchylicoles du littoral de la baie de Saint-Brieuc et synthèse des enjeux littoraux issus des profils de baignade (Source : Profil conchylicole SAGE Baie de Saint-Brieuc 2019)